

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2018/04-06
FINANCES - TARIF EXCEPTIONNEL STAGE DES 23 ET 24 JUILLET 2018
Stage de magie à l'Accueil de loisirs

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 2° de l'article 1 délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (...),

Sur le rapport de M. MARTY, Adjoint au Maire,

DECIDE

Article 1 – Un stage de magie est organisé les 23 et 24 juillet 2018 à l'Accueil de loisirs. A cette occasion les tarifs suivants seront mis en oeuvre :

QUOTIENT FAMILIAL	2 JOURNÉES + REPAS + STAGE - Tarif exceptionnel -	FORFAIT SEMAINE + STAGE - Tarif exceptionnel -	Soit un supplément de
Jusqu'à 500	28,60 €	47,22 €	10,08 €
501 à 700	30,32 €	50,04 €	10,68 €
701 à 1000	30,88 €	51,04 €	10,80 €
1001 à 1500	34,06 €	56,22 €	12,00 €
Plus de 1501	38,14 €	62,97 €	13,44 €
Non-résidents	54,87 €	90,54 €	19,35 €

Article 2 – Les recettes sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 31 mai 2018
Le Maire,

Daniel DUPUY



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage/sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.